

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET
Monsieur GRANJU est absent pour le vote

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2024.06.30 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS
D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE « NEFLE » JEAN JAURÈS MATERNELLE**
(Rapporteur – Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature – 8.1 : Enseignement

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons La Ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif.

L'école maternelle Jean Jaurès a déposé un dossier ambitieux, soutenu par la Ville.
Le rectorat a retenu le projet et a octroyé une enveloppe de 37 570 € afin de financer des achats de matériels éducatifs et pédagogiques.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 37 570 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 37 570 €.

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Monsieur CHRISTIN reprend place.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, a l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de financement, ci-jointe, dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique du dispositif « Notre école faisons là ensemble », pour le projet de l'école Jean Jaurès maternelle
2. **D'APPROUVER** le principe de gestion par la commune du fonds d'innovation pédagogiques présidée par le recteur de l'académie,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou tout document y afférent.

Monsieur GRANJU reprend place

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 1 1 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100946-20241206-DEL_2024_06_30-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024